

Rappel de la qualité de membre de la Société de Tir Porrentruy La Campagne

1. Demande d'admission

1.1 La personne désirant pratiquer le tir au pistolet et / ou au fusil auprès de la Société de Tir Porrentruy La Campagne doit faire sa demande d'adhésion, par écrit, au moyen du formulaire ad hoc. Ce dernier doit être envoyé dûment rempli, accompagné d'une copie de la carte d'identité et d'un extrait du casier judiciaire. Ces exigences visent à garantir la sécurité et le respect du cadre légal lié à la pratique du tir.

1.2 Le Comité examine la demande et l'accepte ou la refuse à titre provisoire. Par la suite, il soumet la demande à l'Assemblée Générale qui statuera définitivement.

2. Membre

2.1 La qualité de membre provisoire s'acquiert après décision du Comité. Le candidat devient actif et peut, de ce fait, participer aux activités de la Société et suivre le cours de formation théorique et pratique, mais cela qu'après avoir réglé sa cotisation (voir point 2.2 et 2.4) et la taxe de formation (voir point 2.3).

2.2 Le montant de la cotisation annuelle est fixée lors de l'Assemblée Générale. Le membre s'engage à régler ce montant chaque année auprès de la Société de Tir Porrentruy la Campagne.

Les jeunes en formation sont exonérés de cotisation jusqu'à l'année civile de leurs 20 ans révolus.

2.3 Le candidat s'engage à suivre la formation au tir et aux règles de sécurité organisée par la Société. Une contribution de 200.- est exigée pour cette formation.

2.4 En cas d'entrée en cours d'année, la cotisation est due au prorata temporis.

2.5 En cas de renonciation à l'adhésion définitive, les cotisations et taxes de formation déjà versées ne sont pas remboursées.

3. Relation entre les membres

3.1 La convivialité entre les membres commence dès l'arrivée au sein de la Société, avec un sourire et un salut chaleureux. Le tutoiement est naturel et favorise la proximité. La cantine est un lieu de rencontre où chacun peut s'arrêter pour échanger, rire et partager des instants de vie associative.

4. Obligations au sein de la société

4.1 Une participation active est clairement souhaitée et contribue à construire et consolider la cohésion au sein du club. Ce qui est attendu de la part de nos membres :

4.2 Participation à l'Assemblée Générale qui se déroule en début d'année, le membre y recevra des informations importantes qui sont nécessaires au bon fonctionnement de la Société.

4.3 Participer aux travaux d'entretien des installations (nettoyage du stand, des alentours, etc).

4.4 Participer comme secrétaire, moniteur de tir et/ou aide à la cantine durant les manifestations qui ont lieu dans nos installations.

4.5 Lors d'importantes manifestations (Tir Fédéral en Campagne, Tirs Obligatoires et Tir de Saint Martin), il doit s'attendre à donner deux à trois jours de travail, selon les besoins.

4.6 Le membre participe en tant que tireur au Tir Obligatoire et au Tir Fédéral en Campagne.

4.7 Le membre doit disposer de son propre matériel pour la pratique du tir.

5. Cessation de la qualité de membre

5.1 La qualité de membre s'arrête lorsqu'il donne sa démission ou s'il ne s'acquitte pas de ses cotisations ou de sa licence de tir.